



Leviers réglementaires et opérationnels PLU(i) et Biodiversité

La biodiversité est une composante fondamentale de l'environnement et c'est dans un souci d'équilibre entre les différentes fonctions du territoire que le PLU doit en tenir compte.

C'est essentiellement au moyen d'une consommation économe de l'espace, de la préservation d'espaces naturels et agricoles et par la définition de projets d'aménagement DURABLES (localisation, accessibilité, densité, capacité du territoire à accueillir le projet ...) aux échelles communale et intercommunale que la biodiversité est préservée.

Cette note propose un focus sur la manière dont le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation d'un PLU(i) peuvent être mobilisés au service d'un véritable projet politique de valorisation de la biodiversité pour répondre aux enjeux du développement durable (limitation de l'imperméabilisation, continuités écologiques, lutte contre le réchauffement climatique...); aux attentes des citoyens dans une logique de cohérence avec les différentes pièces constitutives d'un document d'urbanisme (rapport de présentation, PADD...).



1. ARBRES EN VILLE

Valoriser la nature en ville en concevant des aménagements urbains qui intègrent des plantes locales et diversifiées : alignements d'arbres, haies, herbes folles aux pieds des arbres...



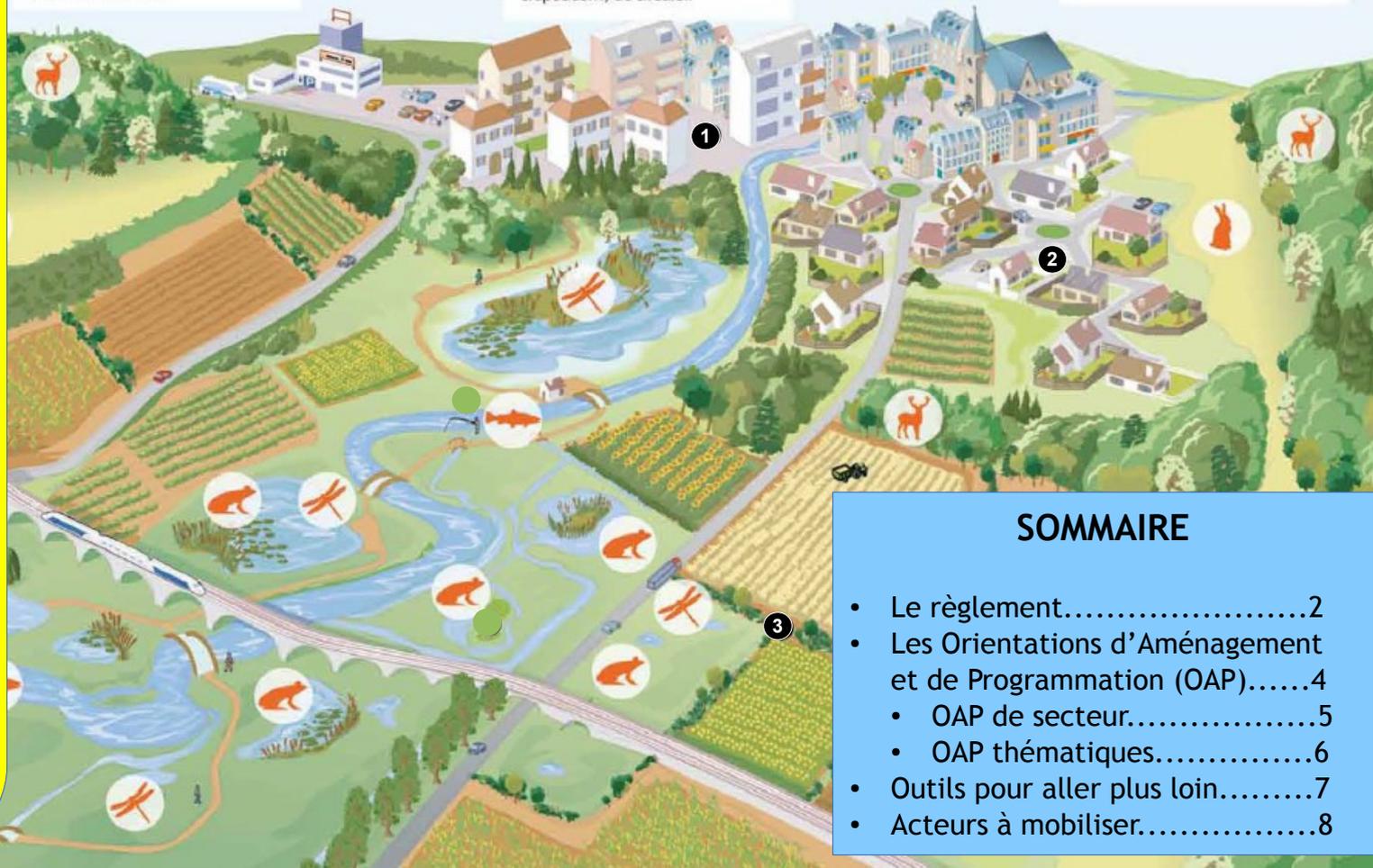
2. OUVERTURES DANS LES CLÔTURES

Dans son jardin ou sur un terrain, prévoir des ouvertures dans les clôtures pour laisser la possibilité à la petite faune (hérissons, crapauds...) de circuler.



3. BOCAGE

Maintenir ou restaurer des haies quand le maillage est dégradé ou inexistant ; conserver les vieux arbres creux qui abritent de nombreuses espèces...



SOMMAIRE

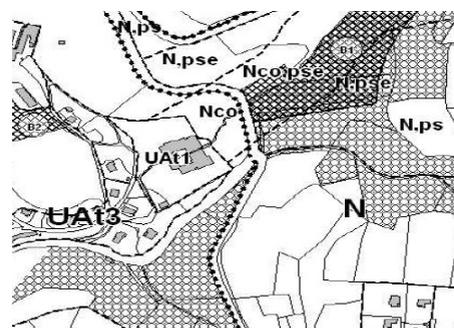
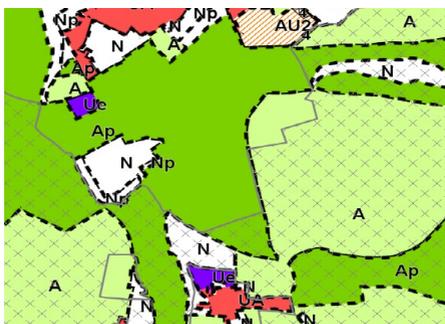
- Le règlement.....2
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....4
 - OAP de secteur.....5
 - OAP thématiques.....6
- Outils pour aller plus loin.....7
- Acteurs à mobiliser.....8



Règlement

Éléments	Objectifs principaux de la préservation	Outil / levier du règlement du PLU (écrit et documents graphiques)	Ex	Objectifs / effets secondaires de la préservation
Espaces naturels, continuités écologiques	Protéger les espèces et habitats d'espèces Maintenir des corridors écologiques	Zonage N ou N « strict » (interdit les « installations nécessaires à des équipements collectifs et services publics») et « indicié » <ul style="list-style-type: none"> à justifier en fonction de l'intérêt et de la valeur de la zone intérêt en termes de connaissance, d'information du public et de cohérence avec d'autres politiques publiques portées par la commune (ex zone N « indiciée « ri » pour protéger une ripisylve ou « zh » pour zone humide ou « co » pour corridor écologique) 	1	Paysage Préservation / valorisation du paysage et du patrimoine bâti
Espaces agricoles, continuités écologiques	Préserver les terres agricoles Protéger les habitats d'espèces Maintenir des corridors écologiques	Zonage A ou A « strict » = réfléchir en amont et de manière concertée à <ul style="list-style-type: none"> prévoir l'implantation des bâtiments agricoles au sein de secteur précis de la zone A (par ex différencier « espaces de culture » et « espaces agricoles » (dans lesquels peuvent être implantés les bâtiments). Objectif : rationnaliser l'exploitation et éviter le mitage. Zonage N « strict » (si le secteur en présente les caractéristiques) de terres exploitables que l'on veut préserver de toute construction indicer et rendre inconstructibles les zones A « ri » pour protéger une ripisylve ou « zh » pour zone humide ou « co » pour corridor écologique = impulser une réflexion partagée sur la pluralité des usages et des fonctions de ces espaces 	2	Cadre de vie Économie – Tourisme Maintien / amélioration de la qualité de vie Renforce l'attractivité de la commune (tourisme « vert », sentiers de randonnée, pédagogie...)
Arbres, alignements d'arbres, haies, mares, ripisylves...	Maintenir une structuration du territoire favorable à la biodiversité (ex haies, fossés...)	<ul style="list-style-type: none"> Classement en espaces boisés classés (EBC) article L 130-1 (CU) Identification et localisation des éléments à protéger pour des motifs écologiques, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et interdire toute occupation du sol qui s'opposerait à leur préservation (article L 123-1-5 III 2° CU) Rédaction de l'article 4 du règlement de zone (desserte par les réseaux) ex « implantation des réseaux (pour) rendre possible le développement racinaire des plantations ultérieures » 	3 4	Eau – Risques inondation – Pollution Fonction de rétention d'eau et limitation du ruissellement, et effets induits : risque inondation, pollution... Maintien d'espaces de mobilité des cours d'eau
« Nature en ville », terrains cultivés en zone urbaine, espaces verts	Maintenir et créer des espaces de respiration, de « nature en ville » favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Localiser en zone urbaine les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui les desservent (L 123-1-5 III 5° CU) Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (év. pondérées en fonction de leur nature) (L 123-1-5 III 1°) = « Coefficient de biotope » 	3	Adaptation changement climatique Îlots de fraîcheur Limitation émission de Gaz à Effet de Serre Plus de densité pour « libérer » des espaces verts
		<ul style="list-style-type: none"> Fixer des emplacements réservés aux espaces verts et aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (L 123-1-5 V CU) Réfléchir sur les règles d'alignement (ou non) des constructions et favoriser la densité dans certaines zones pour « optimiser » l'accueil de population et dégager des espaces pour des jardins et/ou espaces verts. Articles 6 et 7 du règlement de zone sur l'implantation des constructions / R 123-9 CU 	5	Cadre de vie Eau Maintien / amélioration de la qualité de vie Renforce l'attractivité des villes face à l'habitat individuel (potentiellement plus consommateur d'espaces) Maintien d'espaces libres perméables à l'eau de pluie (réduction du risque inondation et de pollution due à la saturation du réseau d'assainissement)
Espaces verts	Conserver une densité d'espaces végétalisés	Imposer un pourcentage d'emprise des espaces verts (article 13) Autoriser murs et toitures végétalisés (article 11 du règlement de la zone)		Paysage et forme urbaine Contribue à façonner forme et densité urbaines Mise en valeur du paysage urbain
Végétaux	Respecter la typicité végétale du milieu et favoriser la biodiversité « ordinaire » locale	Imposer / recommander l' utilisation d'essences locales ; renvoi à une annexe du règlement ou charte paysagère pour le choix des essences... (article 13 du règlement de la zone)		Limitation émission GES Eau Fonction de « captation et rétention des polluants » des végétaux Limitation de la consommation
Continuité/fonctionnalité écologique	Permettre le déplacement et l'abri de certaines espèces	Perméabilité des clôtures ; inciter à la réalisation de murs de soutènement dans des matériaux favorables aux espèces (ex. pierre sèche) (article 11 du règlement de zone)		Eau – Risques inondation Permettre l'écoulement des eaux

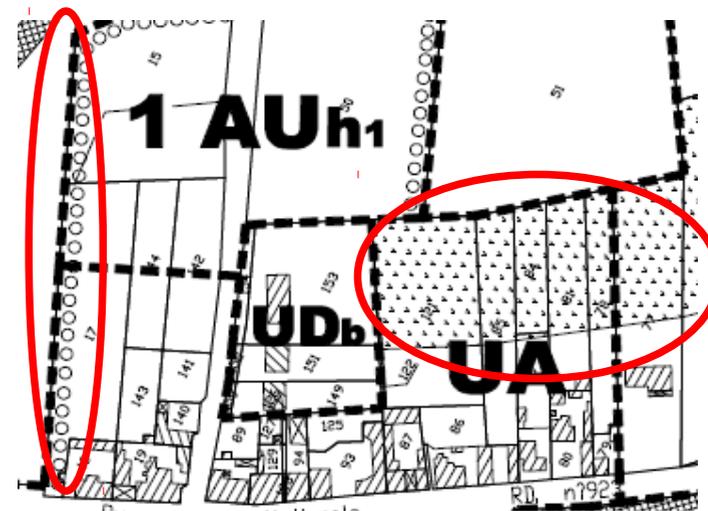
1. Zonage N ou A indicé (PLU de Thégra – 46 et St Martin d'Uriage - 38)



2. CAA Lyon 27 avr. 2010, M. Henri Javot : possibilité de définir des sous-secteurs dans lesquels les constructions agricoles sont interdites ou soumises à conditions. En ce sens également : CE 15 déc. 2010, Casado

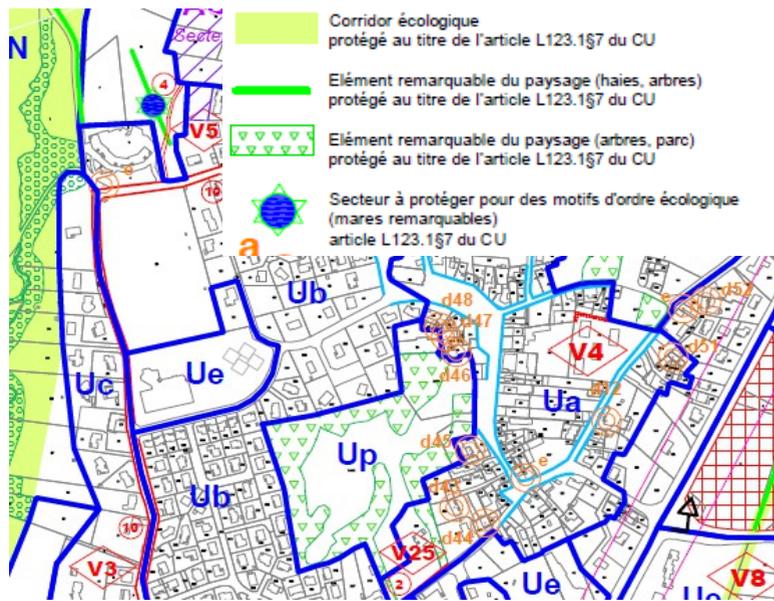
Par exemple...

3. Les terrains cultivés à protéger et les EBC (PLU de Belle-Eglise-60)



Terrains cultivés à protéger (article L.123-1-9° du Code de l'Urbanisme)
Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)

4. Identifier et localiser les éléments à protéger (PLU de Lentilly-69)

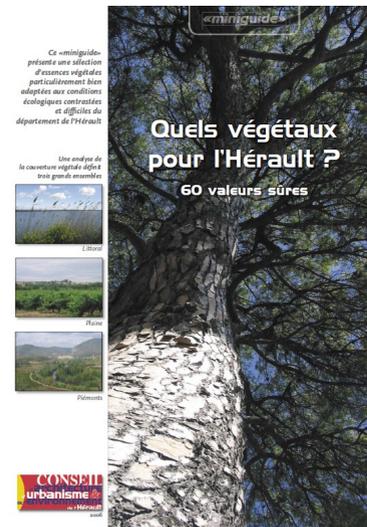


5. Réfléchir à la structuration de l'espace public et privé... (SCOT de Lorient – CAUE du Morbihan)



Source : CAUE du Morbihan - Le lotissement pour un projet urbain de qualité - mars 2005

6. Une annexe du règlement... ? (CAUE 34)





Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L123-1-4 (code de l'urbanisme)

Les points forts

- Pour « mettre en valeur l'environnement, **notamment les continuités écologiques**, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine,... »
- Opposables en termes de **compatibilité** = **plus de souplesse** et marge de manœuvre laissée au porteur de projet
- **Outil à la croisée de la planification et de l'urbanisme opérationnel** = vrai levier d'action des collectivités pour porter leurs projets qui peut être relayé et complété par des mesures de gestion, contractuelles et des outils fonciers adaptés
- Notion de **programmation** : les OAP peuvent contenir un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Intérêt des OAP thématiques

- pour avoir une **cohérence de l'ensemble des aménagements** prévus par le PLU sur le territoire,
- garder la « trace » des études naturalistes conduites dans le cadre du PLU le cas échéant
- faire plus facilement le **lien avec des mesures « contractuelles » ou de gestion** à mettre en place en parallèle du PLU (ex mesures agro-environnementales, agenda 21, PCET, réflexions sur l'exploitation des ressources locales (réseaux de chaleur pour le développement de filière bois...))

Thématiques potentielles à définir et combiner en fonction des caractéristiques communales (commune littorale, agricole, périurbaine avec problèmes de mitage, étalement urbain, commune rurale...). Par

exemple :

- biodiversité, biodiversité en milieu urbain/nature en ville (bâti, corridors...)
- continuités écologiques : reprendre les TVB souvent esquissées dans l'EIE, les zones humides, ripisylves...
- paysages
- franges urbaines, entrées de ville
- eau (limitation de l'imperméabilisation, récupération des eaux de pluies, noues végétalisées...)
- ...

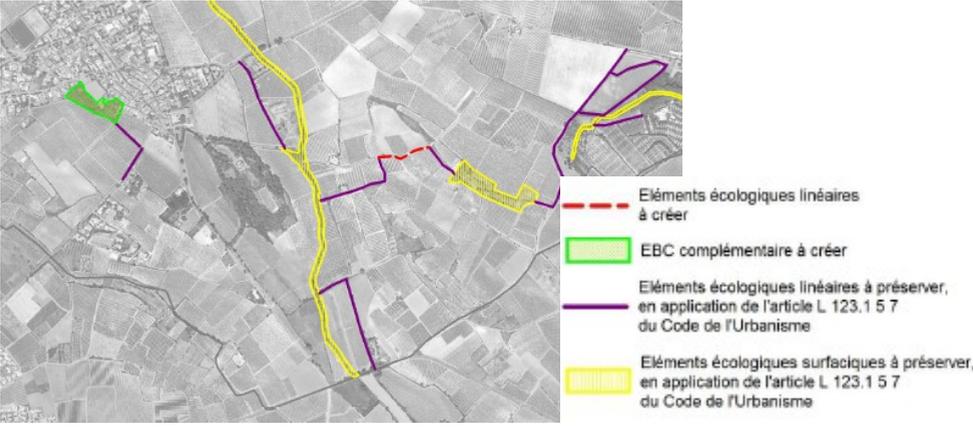
Ce qu'il est possible de faire dans la CARTE COMMUNALE et en RNU



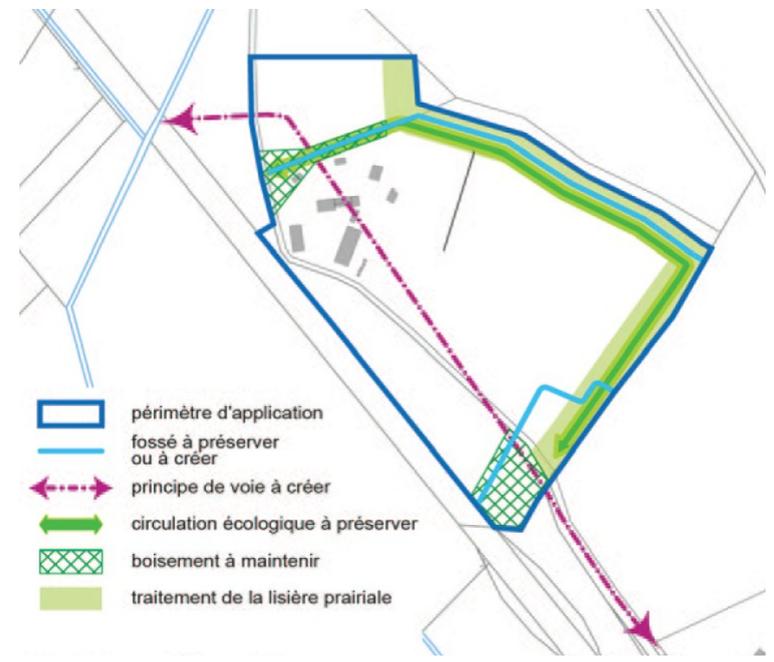
L'article R 421-17 e) du CU permet à la commune **d'identifier** par une délibération du conseil municipal prise après enquête publique **des éléments qui présentent « un intérêt patrimonial ou paysager » et soumettre à déclaration préalable les travaux** exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un de ces éléments

Orientations d'aménagement de secteur, outil pour traduire les « mesures en faveur de l'environnement »

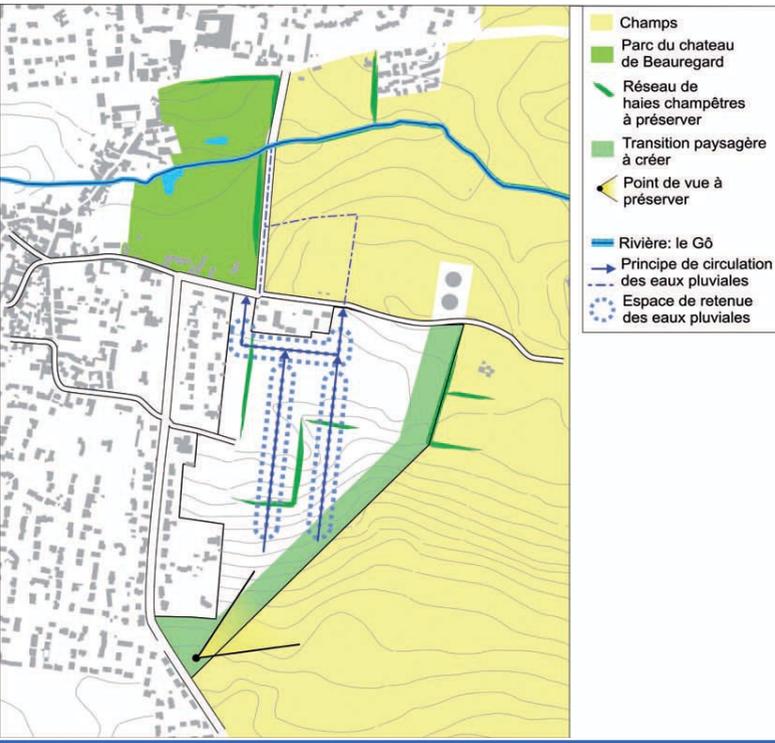
Préconisations de l'évaluation environnementale PLU de Pinet (34) Bureau d'études Biotope



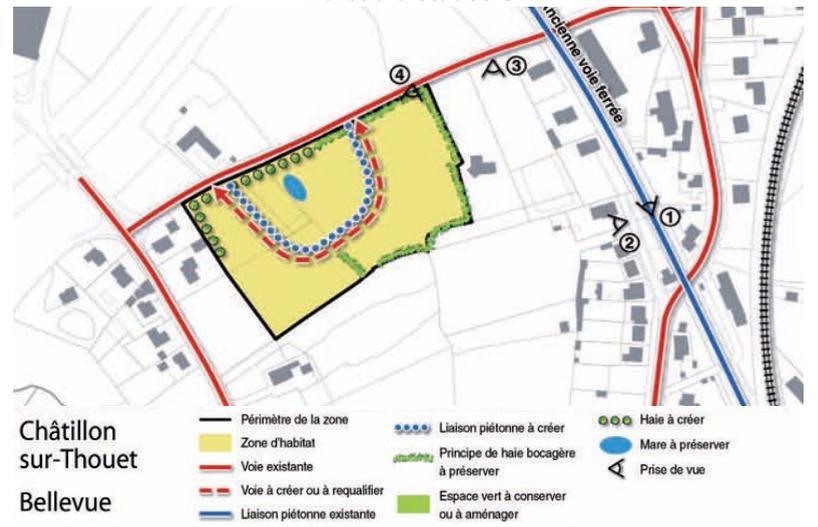
OAP du PLU de Haguenau (67) ADEUS (Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise)



OA du PLU de Nieul-sur-Mer (17) Bureau d'études SCURE et ASTERRA



OA du PLU Châtillon-sur-Thouet (79) Bureau d'études SCE



Orientations d'aménagement thématiques

Schéma de principe pouvant figurer dans un PLU (SCOT Pays de Rennes)



- 1 La nature en ville
- 2 Renforcement du maillage bocager
- 3 Adopter les infrastructures pour permettre la continuité environnementale
- 4 Protection et valorisation des corridors majeurs
- 5 Prolongement des usages de loisirs (cheminements...)



OAP thématique trame verte et bleue (PLU Brouckerque 59)



- Préservé les corridors biologiques principaux
- Maintenir les zones humides et semi-naturelles
- Rétablir les continuités transversales
- Protéger les poumons verts

OA « Paysage et biodiversité » – Exemples de traitement des continuités écologiques (PLUi Grand Poitiers-86)



- 01. La nature en ville ou sur ses franges.
- 02. Renforcement du maillage bocager
- 03. Créer des infrastructures cohérentes avec l'idée de limiter les obstacles.
- 04. Protection des corridors majeurs.
- 05. Prolongement des usages de loisirs

Identification des corridors manquants



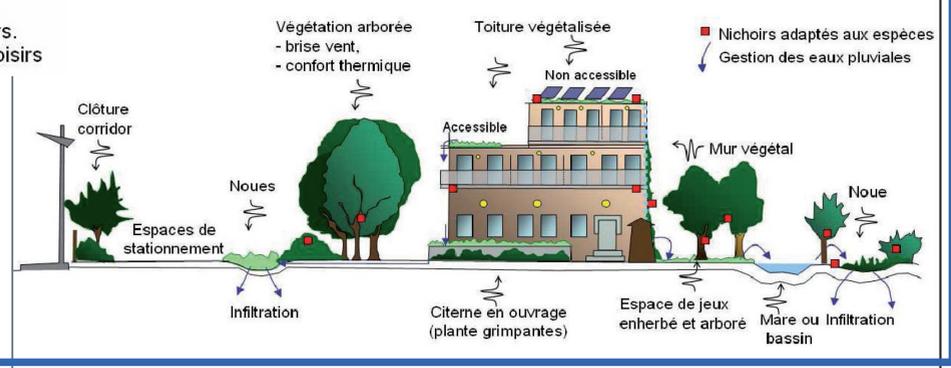
- Zones nodales
- Zones tampons forestières
- Zones tampons agricoles
- Zones tampons bâties
- Corridors constitués de haies
- Espace manquant



Illustrer les attendus : haie arborée sans taille : la plus favorable en matière de biodiversité et corridor



Exemples d'aménagements en faveur des corridors biologiques en milieu urbain



Pour aller « encore » plus loin... !

Quelques outils entre planification et gestion opérationnelle



Outil	Maîtrise d'ouvrage	Critère de classement/usage	Effet	Objectif/Pertinence	Lien avec le PLU
Zone Agricole Protégée (ZAP) Articles L112-2 et R112-1-4 et s. du code rural	Commune (une ou plusieurs) et arrêté préfectoral	Intérêt général en raison : <ul style="list-style-type: none"> de la qualité de la production agricole de la situation géographique 	Tout changement d'affectation qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une Zone Agricole Protégée est soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Affirme la vocation agricole à long terme/durablement ; pour les espaces agricoles stratégiques, soumis à pression foncière, en accompagnement d'équipement (irrigation, remembrement...) 	Servitude annexée au document d'urbanisme
Périmètres de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) Articles L143-1 et s. code de l'urbanisme	Conseils généraux (avec accord des communes et après avis chambre d'agriculture) en pratique plutôt intercommunalités qui portent les projets en associant le département	« Péri-urbanité » des espaces	Un périmètre et un programme d'action tous les terrains situés dans le périmètre resteront en N ou A. Possibilité d'acquisitions des terrains à l'intérieur du périmètre par le département, un EPF, une autre collectivités territoriale, un EPCI, SAFER et cession en vue de la réalisation des objectifs fixés au périmètre	<p>Un programme d'action adossé au périmètre précise les orientations et aménagements de gestion pour favoriser</p> <ul style="list-style-type: none"> l'exploitation agricole, la gestion forestière la préservation et valorisation des espaces naturels et des paysages <p>Permet de lutter contre la spéculation foncière et réintroduire des usages conforme à la politique de protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (location/mise à disposition des terrains avec conventions s'assurant de l'effectivité de l'usage agricole + conditionnalité des pratiques, par exemple respect d'exigences environnementales...)</p>	Annexe du PLU
Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières Article L126-1 du code rural	Conseils généraux (après avis chambre d'agriculture)		Suppression d'avantages fiscaux et exonération d'impôt en faveur des propriétaires, peuvent aussi être tenus de détruire le boisement irrégulier et destruction d'office	Permet de limiter le développement/la reproduction de certains paysages, notamment fermeture des milieux par des boisements introduits (problématique des causes...)	Annexe du PLU
Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) Articles L123-1 à L123-35 du code rural	Conseils généraux à la demande de la commune		Échange et regroupement de parcelles disséminées ; constitution de réserves foncières pour la commune	<p>L'AFAF permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les propriétaires exploitants agricoles : regroupement de parcelles, rapprochement des centres d'exploitation, valorisation des terrains, amélioration accessibilité aux parcelles Pour la commune : disposer d'un diagnostic, constituer des réserves foncières pour des projets communaux ; valoriser son espace (plantation aménagement cours d'eau...) ; se doter d'un réseau de chemins adaptés au nouveau parcellaire <p>NB : prélèvement possible par la commune sur le périmètre de l'AFAF (2%max) pour différents motifs notamment projets de protection et gestion de l'environnement des paysages ...</p>	

Sources

- Guide méthodologique « Stratégies foncières locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité » ; Mars 2013, CETE Méd ; MEDDE ; pp143 à 146
- « Les outils de l'action foncière » ; CERTU ; 2006 ; fiche 23
- Fiche outil « La zone agricole protégée », DDT Isère, 2008
- Étude DDT 32/82, URBANE « Intégration des problématiques agricoles et environnementales dans les documents de planification » ; 2009 ; pp55 à 58

Acteurs à mobiliser

- Gestionnaires d'espaces naturels
- Animateurs de documents d'objectifs des sites Natura 2000 (DOCOBs)
- Syndicats de rivière, animateurs de SAGEs et Contrats de rivière
- Associations de protection de l'environnement, d'usagers des milieux naturels locaux
- ...